

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 4 mars 2016

Service Mobilité Aménagement Paysages

Affaire suivie par : Mathias GENT
Pôle Stratégie Animation
Tél. : 04 26 28 63 55
Courriel : mathias.gent
@developpement-durable.gouv.fr

Note de présentation

OBJET : *Enquête publique préalable au classement du vallon de Serres et des vallons du nord-ouest lyonnais*

Cette note a pour objet de présenter de façon synthétique comment l'enquête publique s'intègre dans la procédure de classement du vallon de Serres et des vallons du nord-ouest lyonnais.

1. Maître d'ouvrage du classement du vallon de Serres et des vallons du nord-ouest lyonnais

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Adresse postale : DREAL Rhône-Alpes, Service API - 69453 LYON CEDEX 06

Adresse physique : 5 place Jules Ferry (immeuble Lugdunum - métro Brotteaux) - 69006 Lyon
Standard : 04 26 28 60 00

Responsable du projet : Mathias GENT, inspecteur des sites du Rhône, service aménagement paysage infrastructures.

Téléphone : 04 26 28 63 55

Courriel : mathias.gent@developpement-durable.gouv.fr

2. Autorité compétente pour organiser l'enquête

Préfet du Rhône (art R123-3 du code de l'environnement)

3. Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision de classement du vallon de Serres et des vallons du nord-ouest lyonnais au titre des sites pittoresques du département du Rhône.

La décision adoptée au terme de la procédure sera un **décret en Conseil d'État**.

4. Présentation des sites classés

Le classement permet de protéger des monuments naturels et des sites dont la conservation et la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du Ministre en charge des sites ou du Préfet. Cette règle s'applique à l'intérieur d'un périmètre qui est cartographié et décrit littéralement dans le décret de classement.

La base juridique de cette protection forte de niveau national, est codifiée aux articles L341-1 à 22 et R341-1 à 31 du code de l'environnement.

Le département du Rhône inclut 12 sites classés, dont le plus récent (2005) et le plus grand (1 260 ha) est celui du Val-de-Saône, concernant 3 communes (Saint-Georges-de-Reneins, Belleville et Taponas) dans le département du Rhône et 6 dans le département de l'Ain.

5. Intégration de l'enquête publique dans la procédure de classement

L'organisation d'une enquête publique pour les classements de sites ressort de l'article L341-3 du code de l'environnement.

Le diagramme joint en annexe 1 permet de visualiser à quel moment de la procédure se situe l'enquête publique.

Il convient de souligner qu'une pré-concertation a déjà été menée par la DREAL en parallèle de la réalisation de l'étude préalable au classement, en plus de la procédure réglementaire, afin de pouvoir prendre en compte par anticipation et au mieux les remarques avant l'enquête publique (cf. § 7. Rappel historique de la procédure, ci-dessous).

Cette pré-concertation, du fait de l'étendue du territoire concerné, avait pour but d'appréhender les grands enjeux dans leur ensemble et de la manière la plus précise possible, mais pas d'examiner de manière individuelle les attentes de tout habitant et tout professionnel ayant des activités en lien avec le site étudié. L'enquête publique est la phase préférentielle pour recueillir les attentes particulières, afin d'y donner une réponse.

6. Opportunité du classement du vallon de Serres et des vallons du nord-ouest lyonnais

Le vallon de Serres et les vallons du nord-ouest lyonnais présentent un intérêt exceptionnel, dû pour une grande part à sa situation dans un secteur très urbanisé. Ils constituent en effet un havre de verdure et de nature en pleine agglomération, bordé et prolongé d'espaces ouverts lorsqu'on les remonte. A vol d'oiseau à deux kilomètres de Lyon et cinq kilomètres de la place Bellecour, les vallons sont un poumon vert pour les habitants de la ville.

Cet ensemble paysager fonde sa valeur en particulier sur les petits ruisseaux et les fonds de vallons intimistes dans lesquels ils déambulent, à la fois proches et déconnectés de l'espace urbain ; sur la richesse en témoins de l'histoire (notamment géologique, rurale et horticole) de ce territoire étroitement associé au développement de Lyon ; sur sa position de porte d'entrée du site lyonnais entre les monts-d'Or et les monts-du-Lyonnais, avec des points de vue remarquables au niveau des lignes de crête et des hauts de versants.

7. Orientations de gestion

Le rapport d'étude propose des orientations de gestion et de mise en valeur du site.

Ces orientations pourront utilement être approfondies par la rédaction d'un cahier d'orientations de gestion. Ce type d'outil, utilisé régulièrement dans les sites classés, a pour but de définir les critères et références à prendre en compte par l'administration dans l'instruction des demandes d'autorisation. Il n'est pas élaboré de manière unilatérale mais avec les acteurs du territoire. Il permet de coordonner les enjeux liés au développement local, et à la préservation du paysage.

Les orientations de gestion ne sont pas opposables. L'instruction des autorisations en site classé implique un traitement des projets au cas par cas, et permet une certaine souplesse par rapport au cadre qu'imposerait un règlement prédéfini, qui n'existe pas dans les sites classés.

8. Rappel historique de la procédure

Le vallon de Serres a été inscrit le 3 août 1977 sur le territoire des communes de Charbonnières-les-bains et Écully, suite à leur demande.

Par la suite la volonté de consacrer un territoire plus grand a généré notamment de **1994 à 1999 une démarche d'inscription au titre des sites des « Vallons du Nord Ouest Lyonnais »**, dans le prolongement du vallon de Serres déjà inscrit en 1977, qui n'a pu aboutir.

Le site inscrit en 1977, d'une superficie de 150 hectares, ne représente qu'une partie d'un ensemble paysager plus vaste. D'autre part l'effet d'une simple inscription à l'inventaire des sites a montré, avec le temps, ses limites pour préserver les qualités paysagères des lieux. La nécessité d'accéder au niveau supérieur de protection que permet le classement, et ce sur un territoire plus pertinent, s'est confirmée. **Le lancement d'une procédure de classement** a ainsi été approuvé par la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS) du Rhône du **21 octobre 2011** lors de l'actualisation de la « liste indicative des sites majeurs restant à classer ».

Une étude préalable pilotée par la DREAL et confiée à l'agence de paysage Bosquillon-Allochon a été réalisée, de **juillet 2012 à juillet 2014**. Ont notamment été associés à l'étude ou consultés les partenaires suivants :

- les communes concernées par le périmètre proposé au classement : Charbonnières, Dardilly, Ecully, Marcy-l'étoile, La-tour-de-Salvagny ;
- le syndicat intercommunal des vallons de Serres et des Planches ;
- la Métropole de Lyon et ses services en charge des thématiques de la nature et de la planification ;
- le Conseil Départemental du Rhône ;
- le parc de Lacroix-Laval ;
- des communes concernées par le périmètre d'étude mais pas par le périmètre proposé au classement : Craponne, Francheville, Limonest, Tassin-la-demi-lune ;
- la Chambre d'agriculture du Rhône ;
- les services de l'Etat principalement concernés : le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), la Direction départementale des territoires (DDT) ;
- les associations Dardilly Environnement et Avenir, et les Amis du bois de Serres.

Des **discussions complémentaires** avec certains des partenaires locaux ont ensuite été nécessaires **jusqu'au premier trimestre 2015**. Elles ont servi à approfondir le tracé du projet de périmètre, et à aborder les orientations de gestion du site à classer.

Enfin la **saisine formelle** des principaux services et collectivités concernés a été réalisée à la date du **27 juillet 2015**, dans le but de recueillir leur avis et de prendre en compte les remarques formulées avant la finalisation du dossier soumis à l'enquête publique.

Conclusion :

Le classement du vallon de Serres et les vallons du nord-ouest lyonnais vise à la protection d'un paysage d'exception. Comme pour l'ensemble des sites classés, son objet même concourt à la protection de l'environnement, et il n'induit pas en lui-même de travaux qui pourraient nuire à l'environnement.

Annexe : la procédure de classement d'un site

